

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	2

Date de convocation :

01 avril 2022

Date d'affichage :

01 avril 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220407-046_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents : Claude GUET – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 046/2022 : CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE 2022

Le Maire expose :

La 7^{ème} édition du festival « Partir en livre » a lieu du 28 juin au 22 juillet 2022.

Cet évènement inter-bibliothèque est organisé en partenariat avec les médiathèques de St Bonnet en Champsaur, Ancelle, Chabottes, St Firmin et du Noyer, afin de toucher un public encore plus large et développer la lecture publique sur le territoire, pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Pour ce faire, la commune de St Jean St Nicolas a déposé une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes de St Bonnet en Champsaur, Ancelle, Chabottes, le Noyer et de St Firmin s'engagent à travers une convention signée avec la commune de St Jean St Nicolas à régler une partie des prestations.

Le règlement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable de Gap à la suite de la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas paiera directement les frais émanant de cet évènement.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** l'exposé du Maire,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de St Bonnet en Champsaur, Ancelle, St Firmin, Chabottes et du Noyer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **20 AVR. 2022**



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 005-210501458-20220407-046_2022-DE



CONVENTION

Festival PARTIR EN LIVRE

28 juin au 22 juillet 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1 - La Commune de ST JEAN ST NICOLAS représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

ET

2 - La commune de représentée par son Maire en exercice, M....., dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival **PARTIR EN LIVRE du 28 juin au 22 juillet 2022**. Dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival, l'évènement propose un programme commun inter-bibliothèque afin de toucher un public large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le festival Partir en Livre est organisé en collaboration avec les médiathèques de St Jean St Nicolas, de St Bonnet en Champsaur, de Chabottes, d'Ancelle, de St Firmin et du Noyer.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel ont été réalisés par la commune de St Jean St Nicolas et une demande de subvention commune a été déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes par la commune de St Jean St Nicolas, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Les communes de St Jean St Nicolas, de St Bonnet en Champsaur, de Chabottes, d'Ancelle, de St Firmin, du Noyer participent chacune aux dépenses de l'évènement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes participera selon ses enveloppes, également au financement de l'évènement et notamment aux frais communs de communication (impression programmes, affiches).

De plus, la commune de St Jean St Nicolas dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC PACA participera également financièrement à travers ce contrat au frais de l'évènement.

ARTICLE 4 - PROGRAMME du FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la médiathèque et la commune de, il est organisé :

des ateliers artistiques et d'écriture autour du livre jeunesse, sur le thème de l'amitié, réalisés par des autrices, illustratrices, artistes plasticiennes, et/ou les bibliothécaires,

des spectacles, lectures musicales, sur le thème de l'amitié, en lien avec le livre

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

La salle polyvalente de la commune doit être réservée pour l'accueil des spectacles.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, la commune s'engage à travers cette convention signée entre les 2 communes à régler le montant de **700 TTC**.

Ce montant comprend :

-La participation au paiement des prestations (animations, spectacles, communication) ainsi que les frais annexes (restauration) organisées sur la commune. La commune de St Jean St Nicolas prend en charge les frais d'hébergement des auteurs (logement mis à disposition par la commune et charges)

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le logo de la commune est présent sur tous les supports de communication du Festival.

La médiathèque de la commune communique sur le festival par la distribution et l'affichage du programme, via la presse et les réseaux de communication (mailing et/ou réseaux sociaux).

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

M. Rodolphe PAPET

LE MAIRE DE

M.

Fait en deux exemplaires

Expédié le